

ASSEMBLÉE NATIONALE

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

AMENDEMENT

N ° AC149

présenté par

M. Cesarini, M. Cabaré, Mme Brulebois, Mme Crouzet, M. Vignal, Mme Kerbarh, Mme Chapelier
et Mme Bagarry

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.